



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité – Fraternité
VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° ST-25/348 en date du 29 décembre 2025 et extension des entreprises bénéficiaires.

Réf. : ST/26-158

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'article 135 de la huitième partie du livre 1 de l'instruction sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu l'arrêté municipal n° ST-25/348 en date du 29 décembre 2025, réglementant provisoirement la circulation dans les voies communales de la Ville, dans le cadre d'intervention en urgence et des enquêtes de conformité sur les branchements d'assainissement ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant que le Territoire Vallée Sud-Grand Paris (VSGP), gestionnaire des réseaux d'assainissement communaux, a renouvelé son marché d'entretien et de maintenance, rendant nécessaire la poursuite des interventions sur le domaine public après le 31 mars 2026 ;

Considérant que l'entreprise SUEZ est désormais titulaire de ce marché et doit intervenir sur le territoire communal dans les mêmes conditions que les entreprises initialement visées ;

Considérant qu'il convient dès lors de proroger la durée de validité de l'arrêté n° ST-25/348 et d'en étendre le bénéfice à cette nouvelle entreprise, dans l'intérêt de la continuité du service public et de la sécurité des usagers ; Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n° ST-25/348 du 29 décembre 2025 est prorogé jusqu'au **31 décembre 2026**, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles énoncées initialement.

Article 2 : L'entreprise **SUEZ** est autorisée à intervenir sur les voies communales de Bourg-la-Reine à tout moment pour :

- les interventions à caractère urgent et indispensable, y compris les dimanches et jours fériés ;
- les interventions à caractère courant et récurrent,

telles qu'elles sont définies à l'article 1er de l'arrêté municipal n° ST-25/348 du 29 décembre 2025.

Article 3 : Monsieur le commissaire de police divisionnaire d'Antony, Monsieur le directeur général des services, Madame la directrice du pôle Aménagement urbain et Cadre de vie, ainsi que les agents de la police municipale de Bourg-la-Reine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;

Bourg-la-Reine, le 9 juin 2026



Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH


Cédric NICOLAS
Maire-Adjoint délégué aux Voiries et Mobilités

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

22 JUIN 2026